



Club Commune Nature 14 juin 2018

Alternatives aux produits phytosanitaires au cimetière

Le Club Commune Nature

La Fredon Alsace a organisé le 14 juin 2018 une journée thématique « Alternatives aux produits phytosanitaires au cimetière », en partenariat avec la commune d'Horbourg-Wihr.

Cette journée se destinait à l'ensemble des communes distinguées par la charte « Commune Nature » aux niveaux 1, 2, ou 3 libellules.

Organisation :

BOISSIER Lucie : lucie.boissier@fredon-alsace.fr

BERTHELOT Théo: theo.berthelot@fredon-alsace.fr

Déroulement de la journée

9 h 00 : Accueil des participants autour d'un café.

9 h 30 : Mot de M. ROGALA maire d'Horbourg-Wihr, introduction de la FREDON Alsace, et contextualisation de Mme SUTTER adjointe au maire.

9 h 45 : Retours d'expériences de l'entreprise SCHAEDELE et techniques de mise en œuvre, concernant la végétalisation des cimetières d'Horbourg-Wihr.



Retours d'expériences de l'équipe technique communale concernant la poursuite des travaux de végétalisation et l'entretien des cimetières.



Intervention de la société Com'Est concernant les différentes réglementations aux cimetières, diverses techniques de végétalisation, et la communication à adopter face aux usagers.



Présentation par la société AB2F de techniques de végétalisation adaptées aux cimetières.

Déjeuner



13 h 30 : Visite des cimetières de la commune avec les intervenants.

« La végétalisation pour une gestion durable des cimetières »

Pourquoi végétaliser ?

La végétalisation des cimetières est bien souvent la dernière étape de l'évolution des pratiques et permet la disparition progressive des produits phytosanitaires de l'espace public. Elle permet aussi :

- La limitation de l'exposition des agents et du public ;
- Un impact positif sur la qualité de l'eau et la biodiversité ;
- La création d'un nouvel espace vert dans la ville ;
- La création d'un nouveau lien social en rendant à ce lieu son caractère de sociabilité qu'il possédait jusqu'au XXe siècle, tout en s'adaptant aux évolutions des modes d'inhumation ;
- L'amélioration du cadre de vie, (détente, îlot de chaleur...), la valorisation du paysage communal ;
- La création d'un site vitrine du savoir-faire et du travail du service des espaces verts.

L'exemple d'Horbourg-Wihr

Depuis 10 ans, la commune d'Horbourg-Wihr est engagée dans la démarche « zéro pesticide » pour l'entretien de ses espaces.

L'initiative a été prise par les agents des espaces verts et soutenue par les élus. En 2010, Horbourg-Wihr a mis en place un plan de gestion différenciée et a progressivement continué à modifier ses pratiques d'entretien.

En 2016, la commune obtenait la troisième libellule pour avoir totalement supprimé l'utilisation de pesticides, notamment au cimetière.

A court terme, la rémanence des produits phytosanitaires limitait la végétation spontanée et limitait l'entretien. L'équipe technique recherchait une solution viable sur le long terme, en réponse au niveau d'exigence de la part des administrés concernant la présence d'adventices, vécu pour certain comme un signe d'abandon.

L'équipe technique est allée visiter le cimetière d'Orbey puis celui de Strasbourg, deux communes ayant testé des techniques d'engazonnement et de végétalisation des espaces entre les tombes. Suite à la découverte de ces cimetières paysagers, à la fois esthétique et accueillants, la décision de végétalisation des cimetières de la commune d'Horbourg-Wihr était prise.

Déroulement de la démarche :

- Printemps 2017 : Les travaux de végétalisation du cimetière d'Horbourg-Wihr sont confiés au paysagiste SCHAEDELE.
- Printemps 2018 : végétalisation du cimetière de Wihr par les agents communaux.

Retour d'expérience de l'entreprise Schaedele paysage

La végétalisation du cimetière était une première expérience pour M. SCHAEDELE, architecte paysagiste.

En concertation avec la commune, les avantages et inconvénients ont été pesés afin d'orienter les choix d'aménagements. Suite à ce travail de réflexion les solutions minérales telles que les liants à la chaux et autres résines, bien plus onéreuses, ont été écartées.

Orientation des choix d'aménagements :

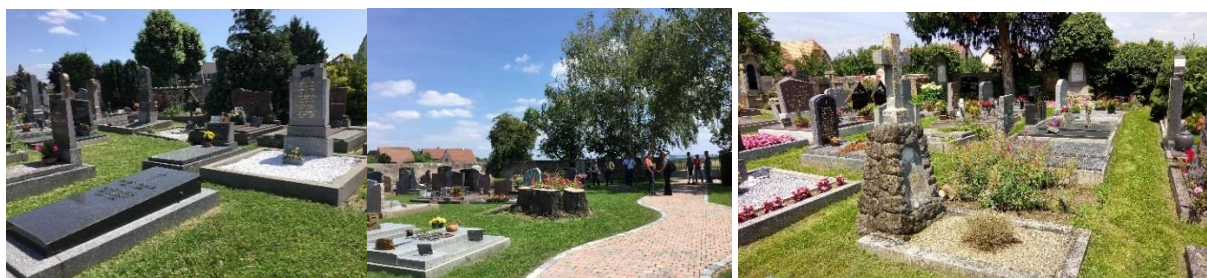
- **La mise en place d'un « gazon renforcé » sur les zones permettant le passage de tondeuse**

En 2017, les travaux se sont déroulés de la manière suivante :

La préparation du mélange pour semis : Le mélange utilisé comporte 30% de Fétuque Elevée Tomahawk, 25% de Fétuque ovine Bornito, 15% de Fétuque rouge traçante Maxima, 15% de Ray Grass anglais traçant, 10% de Fétuque rouge gazonnante Olivia, 5% de Trèfle blanc nain.

L'enlèvement de 40 tonnes de graviers (ce qui représente environ 50% des graviers en place).

L'apport de matière organique et travail superficiel du sol, griffage, semis et enfouissement des graines.



Les cimetières végétalisés d'Horbourg-Wihr

- **La mise en place de couvre-sol**

Pour limiter le désherbage sur les espaces entre les tombes, plusieurs espèces de sédum ont été implantées :

- *Sedum spurium* (Orpin bâtard)
- *Sedum acre* (Orpin âcre)
- *Sedum album* « murale » (Orpin blanc)

Ces plantes couvre-sol colonisatrices offrent une bonne couverture du sol ; de plus, leur floraison de fin d'été représente une ressource nectarifère pour les abeilles à un moment de l'année où les ressources pour les pollinisateurs commencent à baisser.



Sédum planté entre les tombes

- **Création d'une allée pavée et nivelage par remblais (cimetière de Wihr).**

En partenariat avec le CFPPA de Rouffach, une allée a été créée pour améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite.

Pour faciliter l'entretien et économiser du temps de main d'œuvre, 30 m³ de terre a été apportée afin de niveler la surface et ainsi affleurer le niveau de l'allée.

Le suivi des travaux (« gazon renforcé » et couve-sol) :

Avril :

Un suivi a été mis en place avec un désherbage manuel. Le printemps tardif avec des températures basses, couplé à une sélection de semences à croissance lente, ont favorisé une levée des graines plutôt discrète.

Mai :

Les températures étaient très élevées, 2 arrosages par semaine étaient nécessaires en matinée.

Juin :

Une fois bien implanté, la première tonte a pu être effectuée. Ce mélange à pousse lente ne demande plus d'arrosage en développant une bonne résistance à la sécheresse. Les graviers offrent une surface suffisamment stable pour l'accès des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une résistance au piétinement des usagers et au compactage du sol.

Les problématiques rencontrées :

- La récolte tardive du genre *Sedum* ne rendant possible la livraison qu'aux alentours du mois de mai risquait de compromettre la bonne implantation des boutures, plus difficile en période de sécheresse.
- Le respecter les conditions d'implantation de ces végétaux qui ont besoin d'un sol drainant.
- Le maintien d'un sol pauvre, pour éviter de favoriser les adventices et toutes concurrences pour les boutures.

Retours d'expériences :

Pour l'entreprise SCHAEDELE, cet aménagement a été une expérience concluante répondant à un réel enjeu. Ceci dans un climat d'échange et de confiance réciproque avec la commune, et une volonté des deux parties de changer et d'améliorer les pratiques.

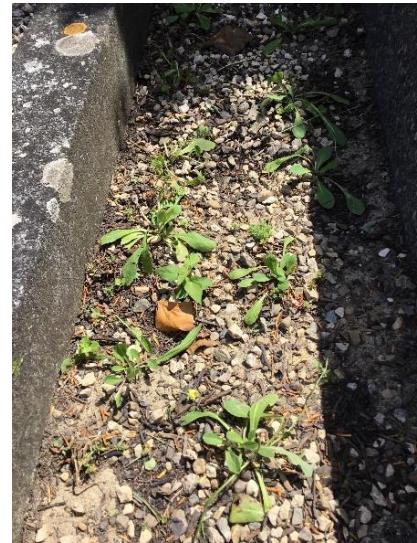
Expérimentation de AB2F Concept

Test de *Hieracium pilosella* (Piloselle)

Hieracium pilosella est une plante colonisatrice à faible développement aérien à implanter sur sol sec. Elle est utilisée habituellement en viticulture pour former un tapis dense qui limite le développement des adventices. En prime, ses propriétés allélopathiques* participent à freiner les adventices par des exsudats racinaires limitant leurs croissances.

***Végétaux allélopathiques :** diffusion de composés chimiques qui inhibent la germination des adventices.

Avec sa capacité à maintenir la structure du sol et à évoluer sans entretien, ni arrosage, la piloselle peut être très utile pour couvrir les talus.



Piloselles plantées entre les tombes

Cette couverture pérenne, se développe progressivement sur plusieurs années. Sa croissance quasi inexistante demande une plantation dense, jusqu'à 9 plans au m².

Des précautions spécifiques aux travaux dans les cimetières doivent être mises en place pour :

- Eviter tout choc ou rayure sur les éléments funéraires lors du travail du sol ou de l'acheminement du matériel.
- Protéger les concessions de la poussière générée par l'enlèvement des graviers.

L'entretien d'aujourd'hui :

Après l'implantation du gazon les arrosages ont pu être poursuivis en période estivale puis arrêtés totalement.

Les espaces entre tombe sont regarnis à l'automne suivant pour complément des boutures qui n'ont pas repris.

A raison d'un passage tous les quinze jours du fait d'une météo pluvieuse, les tontes sont, aujourd'hui, plus fréquentes que prévu. L'objectif est d'augmenter petit à petit la hauteur de déclenchement des tontes pour, peu à peu, habituer les usagers à une herbe plus haute et à la présence de floraisons.

Les opérations de désherbage sont en baisse et resteront limitées tant que le changement de regard sur le paysage urbain continuera d'évoluer.

Le soufflage des projections de tontes et de débroussaillage sur les tombes est d'une grande importance pour éviter les plaintes.



Prise de parole, échanges et visite des cimetières

Intervention de la Société Com'Est **« Vers le zéro phyto et la végétalisation du cimetière »**

Outils pour la gestion des cimetières :

1. Un plan de gestion pluriannuel

Cet outil permet au gestionnaire du cimetière de dégager les objectifs précis et une visibilité financière sur le long terme. Il accompagnera le changement de mode de gestion qui est contraint techniquement, budgétairement et fait face aux mentalités des usagers.

2. La création d'un groupe de travail

Un groupe de travail peut être mis en place interne à la collectivité pour optimiser la réflexion quant au changement de pratiques d'entretien et au réaménagement. Idéalement constituée de 3 personnes : une du pôle décisionnaire (un élu), une du pôle administratif et une personne de l'équipe technique.

L'implication d'associations est possible, notamment pour des inventaires, des recherches de tombes remarquables, etc...

Des pistes de réflexions

Pour la mise place du Plan de gestion différenciée, la réflexion portera sur le diagnostic de l'existant et concernera les points suivants :

- Le nombre de sites concernés et la distance les séparant ;
- La surface à traiter ;
- Les moyens humains et techniques ;
- Les moyens techniques à envisager ;
- L'état des matériaux en place ;
- Le diagnostic sanitaire des végétaux ;
- La fréquentation des sites ;
- Les sites pouvant être gérés différemment ;
- Les sépultures d'exception à conserver /à valoriser ;
- Recenser les différents acteurs du site ;

Aménagements :

1. La gestion des allées

La végétalisation des allées n'est pas incompatible avec les inhumations par l'avant du caveau. Pour ceci, les déblais peuvent être déposés sur une bâche, pour ne pas remettre en cause la qualité de l'engazonnement. Les entreprises funéraires intervenantes pourront être informées et conseillées pour ne pas nuire à l'aménagement.

L'enherbement peut être couplé avec des pas japonais pour des conditions de cheminement sèches et stables, toute l'année.

2. Les zones non piétinées

Des plantes couvre-sol peuvent être implantées dans l'objectif de limiter les finitions à la débroussailleuse à fil, débroussailleuse sans projection, ou désherbage thermique des graviers.

Les plantes vivaces, persistantes ou marcescentes à développement modéré seront à privilégier.

Outils :

- Le règlement du cimetière communal, sous la forme d'un arrêté permanent du Maire :

Ce dernier, au titre de son pouvoir de police, possède toute compétence pour émettre ce document.

Le règlement du cimetière communal n'est pas soumis à approbation du Conseil municipal, et peut même devenir opposable dans le cas où le Maire déléguerait sa compétence au Conseil municipal. Cela n'empêche pas la mise en place de réunion de travail sur la thématique.

Au bout de 3 ans sans retours du concessionnaire, les tombes redeviennent alors une propriété communale.

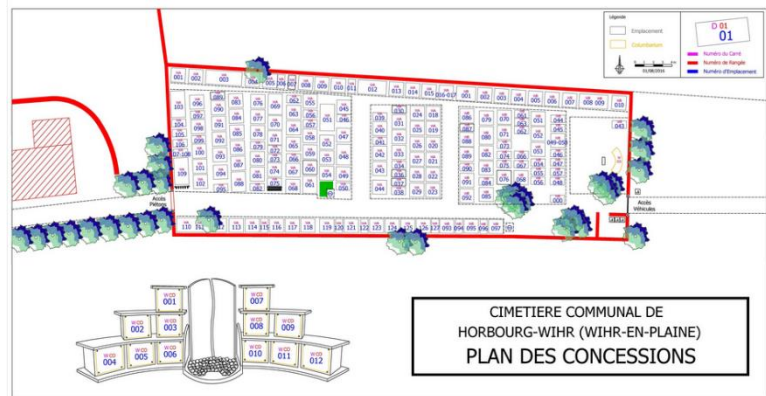
Les procédures de reprises sont l'occasion pour les communes, de mettre à jour leurs fichiers administratifs, de reprendre possession des espaces au cimetière et de réamorcer ainsi l'organisation du site.

Le règlement communal du cimetière est l'outil le plus adapté pour communiquer les obligations de tous les acteurs : dimensionnement des pierres tombales, espacements entre-tombes (suivant prescriptions de l'article R2223-4 du CGCT), caractéristiques des végétaux à implanter par les usagers, nettoyage, tarifs...

Ce document, sous forme d'arrêté de police du Maire facilite la réorganisation du cimetière en le règlementant.

Plan du cimetière de la commune de
Horbourg-Wihr – Wihr-en-Plaine (68) -
(COM'EST)

- La cartographie :
La matérialisation peut se faire
informatiquement, à l'aide de
logiciels cartographiques. Le
transfert de concession devient
une procédure administrative.



3. De nouvelles structures communales

Aujourd'hui, par évolution des pratiques funéraires, de nouveaux aménagements deviennent obligatoires (cavernes, jardins du souvenir...). Dans les communes conséquentes, améliorer la qualité d'accueil de l'incinération peut favoriser l'utilisation de cette pratique funéraire.

Le site cinéraire comprend donc obligatoirement (article L2223-2 du CGCT) :

- Un espace aménagé pour la dispersion des cendres, équipé de manière à mentionner l'identité des défunts (la nature est laissée à l'appréciation de la commune ou de l'EPCI).
- Un columbarium ou des espaces concédés pour des urnes.
- La hausse des incinérations a entraîné l'apparition de cavernes à côté des columbariums et des aires de dispersion. Les communes de 2000 habitants et plus ou les EPCI de 2000 habitants, doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes incinérées (article L 2223-1 du CGCT).

Aire de dispersion - Cernay (68) - source COM'EST



Aspect technique

Les aires de dispersion peuvent être réalisées en gazon, mais également avec des végétaux vivaces, en galets, ou sous la forme de mare (Cernay 68).

Les ossuaires peuvent être mis en place dans des cuves affectées à cet effet ou dans des caveaux réaffectés.

Au vu de l'accroissement des incinérations, il est important pour les communes de repenser l'aspect des cimetières. La portion des sites dédiés à la dispersion ou l'inhumation est amenée à évoluer au fil des années. Le règlement communal devra évoluer dans le même temps.

4. Les murs

D'après l'article L 2321-2 du CGCT, la mise en place, l'entretien et la translation de la clôture du cimetière est une dépense obligatoire de la commune.

La clôture doit ainsi mesurer au moins 150 cm de hauteur et peut être faite de grillage métallique soutenu tous les 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé. Dans ce cas, elle se doit d'être renforcée par un écran de végétation persistante ou épineuse.

Une valeur écologique peut être rajouté à ces clôtures en choisissant des techniques où la végétalisation est envisageable. Elles serviront à la nidification de l'avifaune, et apporteront habitats et ressources aux insectes et reptiles.

Exemples d'aménagement de murs existants :

- Si le revêtement en pied de mur est imperméable et espacé à 100 cm, le mur peut servir de support à des logettes de columbarium.
- Si le revêtement en pied de mur est perméable et espacé à 100 cm, le mur peut être accompagné de fruitiers palissés. La plantation d'une haie est aussi envisageable.
- Si le revêtement en pied de mur est perméable entre 25 cm et 100 cm des vivaces peuvent être implantées ainsi que des plantes grimpantes avec des supports.
- Si le revêtement en pied de mur est perméable et inférieur à 25 cm, des plantes couvre-sol peuvent être implantées ainsi que des prairies fleuries ou la zone peut être imperméabilisée par un coulis de béton.

5. Arbres et arbustes

La commune a obligation d'entretenir les arbres et arbustes présents sur le site. Il est donc conseillé d'inscrire au règlement du cimetière l'interdiction pour les usagers de planter de nouveaux arbres et limiter à 50 cm la hauteur des arbustes.

Le patrimoine arboré des cimetières souvent représenté par les ifs, peut être renouvelé au même titre qu'un parc urbain, par d'autres essences indigènes et favorable à la biodiversité. Si les fruitiers ont été déconseillés du fait de leur production de fruits au moment de la Toussaint, la plantation reste à libre appréciation de la municipalité.



6. Extension et nouveau cimetière :

De nombreuses communes sont face à une problématique d'agrandissement du cimetière : elles doivent s'interroger sur la nécessité réelle de cette action.

La reprise des concessions redevenues propriétés communales sera à privilégier.

Communication :

Lors d'une restructuration d'un cimetière, la communication entre les élus, le personnel communal et le grand public est indispensable.

Les moyens de communication sont nombreux :

Ils favorisent une bonne compréhension entre élus, agents et services de mairie ainsi qu'une homogénéisation du discours face aux administrés.

L' élu est souvent le référent pour les citoyens. Il va être interpellé régulièrement au sujet des procédures mises en place au cimetière, ainsi que les agents espace vert sur le terrain.

Les moyens de communication peuvent-être les suivants :

- Sites internet, bulletins municipaux, panneaux d'informations, recueils d'actes administratifs, règlements du cimetière, accueil physique et téléphonique etc...
- Des plaquettes abordant de manière concise la thématique du zéro-pesticide, et de la végétalisation, peuvent être apposées sur site.
- Des journées thématiques (Journées européennes du patrimoine, printemps des cimetières en Alsace - ex : en 2018 par le service Pays d'art et d'histoire de la communauté de commune de la région de Guebwiller et l'Association Mémoire Mulhousienne)
- Des journées citoyennes avec formation de groupe réflexion sur l'évolution du cimetière et autres activités – ex : nettoyage des tombes remarquables à Horbourg-Wihr par l'association d'Histoire de France – 2018.
- Les écoles communales peuvent être mises à contribution pour participer à des inventaires faunistique et floristique, concevoir des panneaux, et diffuser les démarches.



Implication des associations :

Des frais de gestion peuvent être limités grâce à l'engagement d'associations locales dans le cadre de l'amélioration de la gestion du cimetière. Le travail apporté peut être autant manuel qu'intellectuel : nettoyage des tombes, recensement des illustres, généalogie des grandes familles etc...